



REGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES ELEMENTAIRES RESTAURANT SCOLAIRE GACTON CHAISSAC

LE TEMPS DU REPAS EST UN MOMENT DE DETENTE CALME ET AGREABLE A VIVRE OU JE DIS « S'IL VOUS PLAIT » ET « MERCI », ET OU JE PARLE CORRECTEMENT A MES COPAINS /COPINES ET AUX ADULTES.

01 Je m'adresse à chaque personne adulte ou enfant avec respect et politesse.

02 Avant de descendre au restaurant, je me lave les mains sans jouer avec l'eau et je respecte les locaux et le matériel. Je me présente devant la personne qui a la tablette en silence et en marchant.

03 Interdiction d'aller du côté de la cuisine, je suis le parcours autorisé dans le calme.

04 Je me mets à la place indiquée par l'adulte.



05 Je me sers dans la limite du raisonnable (entrée, pain) et la nourriture reste au réfectoire.

06 Je ne gaspille pas la nourriture, je finis mon pain avant de quitter la table.

07 Je demande l'autorisation à l'adulte pour demander du pain, remplir le pichet d'eau.

08 Je ne suis pas obligé de tout manger mais je dois goûter.

9 J'ai le droit d'aller aux toilettes pendant le repas mais je demande toujours l'autorisation.

10 Je prends 20 à 30 minutes pour déjeuner dans le calme, je mange proprement en utilisant mes couverts.

11 Je vide mon plateau en regroupant les déchets dans mon assiette et je ne vide pas mon verre dans le pichet de plus je vérifie qu'il ne reste rien sur la table.

12 Je sors de la cantine en marchant, je ne repasse pas aux toilettes, je me mets en rang deux par deux.

13 Devant la porte, j'attends l'adulte pour rejoindre la cour.



En cas de non respect de ces consignes

- > Une sanction sera appliquée en fonction du degré de la faute (ex : verre cassé / ramasser avec l'adulte) et un rappel à l'enfant sur les règles du restaurant scolaire (droit de faire ou ne pas faire) sera fait.
- > Si le fait se reproduit 2 fois, des sanctions seront appliquées : arrêter de jouer pendant 5 minutes.
- > Les parents pourront être informés si comportements répétitifs.
- > Par contre, en cas d'insultes verbales et/ou physiques qui touchent l'intégrité de l'enfant ou de l'adulte la sanction suivante sera appliquée : l'enfant est informé par l'agent (via un formulaire signé par les 2 parties) et les parents recevront un courrier.
- > Si le fait se renouvelle une seconde fois, un rendez-vous sera programmé avec les parties concernées (mairie, parents, enfants et adulte concerné) pour exclure l'enfant 1 journée le temps de la restauration scolaire.
- > Si 3^e fois l'enfant est exclu pendant 4 jours .